Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260306-DELIB_2026_15-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 2 mars 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 13

Présents : Jean-Noël BRIANT, Gérard FLOC'HLAY, Françoise MORVAN, Blandine CORLAY, Raymond MELLAZA, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR, Elisabeth SIMPSON, Gabriel PRIGENT, Véronique BARBE-BEDEL, Cécile LEON, Christine POULLAOUEC

Absent ayant donné pouvoir : Guy LANNUZEL a donné pouvoir à François PRIGENT

Absent : Delphine COROLLEUR

Secrétaire de séance : François PRIGENT

Délibération 2026-15 :
Cession de terrains

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération en date du 22 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé un échange de terrains situés au Tromeur. Cet échange foncier faisait suite à la demande d'un administré visant à procéder à une régularisation foncière et à un échange entre une partie de ses parcelles privées et des terrains appartenant à la commune.

Saisi dans le cadre de la rédaction de l'acte, le service de la publicité foncière, sollicité par le notaire en charge du dossier, a relevé des divergences entre les informations figurant dans sa base de données et le plan établi par le géomètre, s'agissant de la propriété réelle de certaines parcelles concernées par cet échange.

Dans l'attente d'un éclaircissement de la situation et à la demande de l'administré, il est proposé d'abroger la délibération du 22 septembre 2025 et de procéder à la cession des parcelles n° C 455 (1012 m²) et C 457 (928 m²) classées en zone N, ainsi que de la parcelle n° C 2349 correspondant au chemin les desservant (64 m²), l'ensemble étant classé en zone N. Il est précisé que ce chemin n'a pas pour fonction d'assurer la circulation, les droits d'accès des riverains ne sont donc pas mis en cause. Il constitue un délaissé de voirie communale pour lequel il existe un déclassement de fait car il n'est plus utilisé pour la circulation. Il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée et elle peut être cédée en application de l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière.

Entendu l'exposé,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2241-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le plan de délimitation et de division parcellaire présenté et joint en annexe de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal de :
- Abroger la délibération n°2025-33 du 22 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260306-DELIB_2026_15-DE

- Approuver la cession des parcelles cadastrées section C n° 455 et C n°457, ainsi que du chemin les desservant, soit une superficie totale de 2004 m², au prix de 521.00 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document relatif à ce dossier,
- Préciser que les frais afférents à cette cession seront à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Jean-Noël BRIANT,
Maire